

Conditions d'obtention d'une subvention

(au 1^{er} juillet 2016) :

Une subvention peut vous être allouée sous réserve :

- que vous réalisiez vos travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les deux ans suivant sa mise en service ou sa réhabilitation.
- que les travaux de pose ou de réhabilitation de ce réseau d'assainissement en domaine public soient éligibles par l'Agence de l'eau Artois Picardie.
- que votre habitation ait plus de 5 ans.

Pas de participation financière si le coût des travaux est inférieur à 200€ TTC.

Modalités d'obtention de la subvention :

Prenez rendez-vous avec Eaux de l'Artois au 03 21 22 77 42, pour réaliser le contrôle de conformité des installations intérieures.

Remplissez avec le contrôleur Eaux de l'Artois le document « Etat récapitulatif des dépenses » et fournissez les documents suivants :

- Une copie des factures pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement (travaux réalisés en domaine privé)
- Un relevé d'identité bancaire

OÙ SE RENSEIGNER ?

Auprès de la Communauté Urbaine d'Arras et d'Eaux de l'Artois (Veolia Eau)

Communauté Urbaine d'Arras

Service Assainissement

La Citadelle,

Boulevard du General de Gaulle

CS 10345 - 62026 Arras Cedex

Tél. 03 21 21 87 52

Eaux de l'Artois

Service enquête assainissement

1 rue Camille Guerin

62217 Tilloy-les-Mofflaines

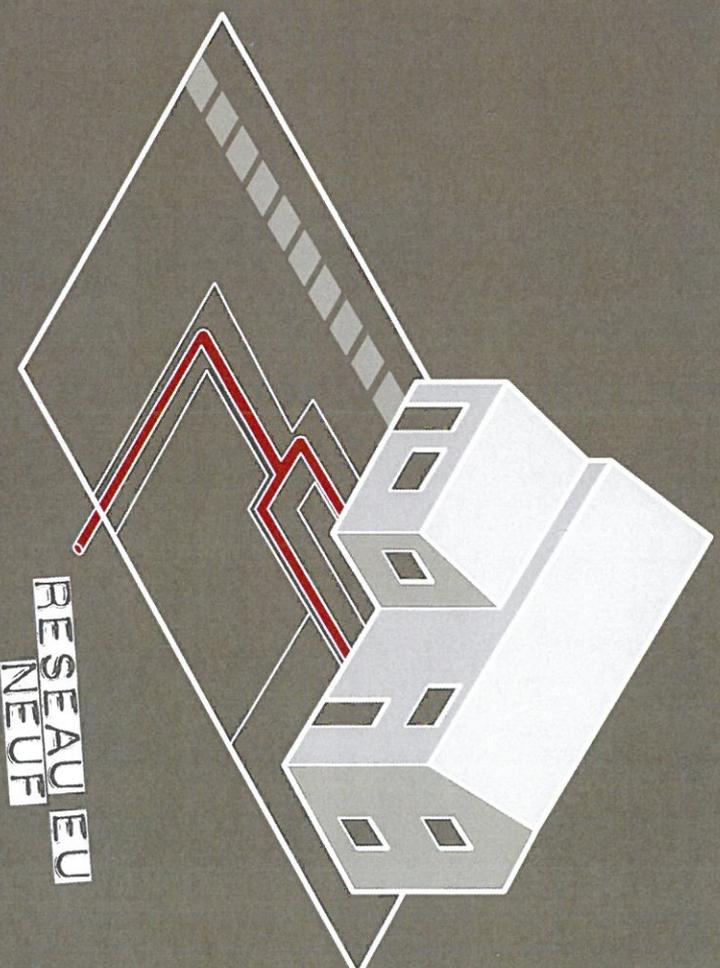
Tél. 03 21 14 02 02

Plus d'infos :

www.cu-arras.fr

www.eaux-artois-picardie.fr

www.eauxdelartois.fr



L'assainissement collectif
Mode d'emploi
Contribuons à préserver la qualité
des eaux de notre territoire

Se raccorder : une obligation pour les particuliers

Sur le domaine public, la Communauté Urbaine d'Arras met en place un réseau ainsi qu'une boîte de branchement pour chaque logement. Votre habitation doit être raccordée au réseau d'assainissement de la Communauté Urbaine d'Arras dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du collecteur en vertu de l'article L1331-1 du code de la santé publique.

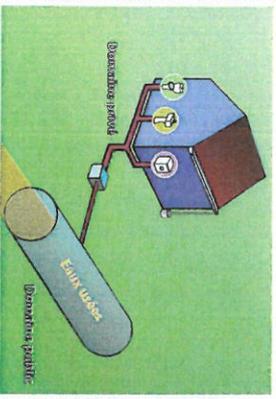
Vous devez ainsi réaliser les travaux suivants :

- La vidange de la fosse septique (désinfecter et combler l'ouvrage)
- les travaux de terrassements (tranchées...)
- les canalisations d'évacuation des eaux usées
- la réfection des sols (tranchées...)
- les travaux intérieurs nécessaires pour évacuer les eaux usées sur le réseau d'assainissement

Indispensable, elle contribue à protéger les milieux naturels et à préserver la qualité des eaux.

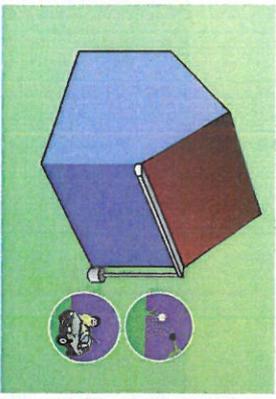
MONTANT DES SUBVENTIONS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016 : 50% de la facture TTC des travaux avec un plafond de :

TRAVAUX RELATIFS AUX EAUX USÉES



GESTION DES EAUX USÉES
Il suffit de poser une conduite pour que votre habitation soit raccordée et que toutes vos eaux usées soient évacuées vers le réseau public d'assainissement.

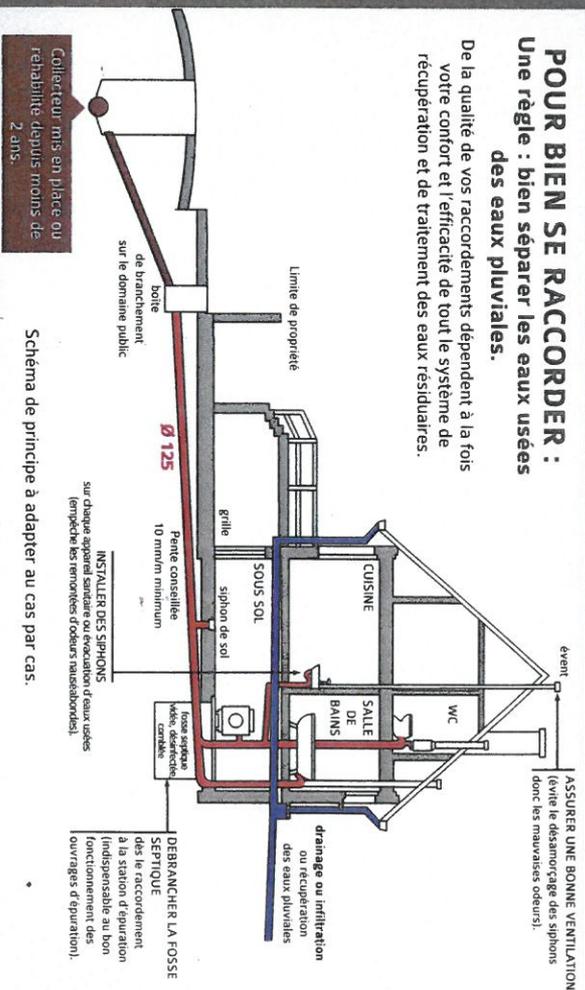
TRAVAUX RELATIFS AUX EAUX PLUVIALES



GESTION DES EAUX DE PLUIE
Ces eaux peuvent être infiltrées dans le sol ou stockées dans une citerne enterrée pour être réutilisées : jardinage, nettoyage de la voiture, chasse d'eau...

POUR BIEN SE RACCORDER : Une règle : bien séparer les eaux usées des eaux pluviales.

De la qualité de vos raccordements dépendent à la fois votre confort et l'efficacité de tout le système de récupération et de traitement des eaux résiduelles.



3 POSSIBILITÉS :

POUR UN RACCORDEMENT SIMPLE

1.200 €

POUR UN RACCORDEMENT COMPLEXE (RELEVEMENT DES EAUX USÉES OU FONGAGE SOUS CARRELAGE)

1.920 €

POUR UN RACCORDEMENT SPÉCIAL (ACTIVITÉ ARTISANALE AVEC PRÉTRAITEMENT)

4.800 €

+

POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

800 €